

**COMMUNE
DE SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE**

**RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
SUITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS CONSECUTIFS A LA
SECHERESSE**

DÉCLARATION DE SINISTRE

Afin que la commune puisse faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les propriétaires de maisons d'habitation ou de bâtiments ayant constaté des dommages (fissures) imputables aux mouvements différentiels des sols consécutifs à la sécheresse de l'été 2026 sont invités à envoyer un dossier à la mairie : accueil@stdye41.fr, avec les pièces suivantes :

- Courrier ou mail avec coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)
- Une description des dégâts constatés et si possible, de la période à laquelle ils sont apparus
- Des photographies des dommages.

avant le 1^{er} décembre 2026.

Fait à Saint-Dyé-sur-Loire, le 29 septembre 2026.

Le maire, Jérôme ROUX

